

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue en huis clos le 23 octobre 2020 à 18h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Michel Morin et Madame Édith Lamoureux.

Également présente : Madame Joance Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Absents : Messieurs Jean-Charles Fournier et Francis Lamarre

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation de la priorité pour le traitement d'une demande de dérogation mineure en huis clos
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Thibert maire, ouvre l'assemblée à 18h00 en effectuant la lecture de l'avis spécial.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-079 de la ministre de la Santé et des Services sociaux déclare l'entrée de la Montérégie en palier 4 soit en alerte maxime dont les mesures interdisent tout rassemblement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

EN CONSÉQUENCE :

2020-10-200 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer. **ADOPTÉ.**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-10-201 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Michel Morin, que l'ordre du jour soit accepté à l'unanimité des conseillers présents tel que présenté. **ADOPTÉ.**

Le maire, M. Thibert, mentionne que tous les élus ont reçu une convocation écrite en main propre.

3. DÉSIGNATION DE LA PRIORITÉ POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN HUIS CLOS

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique prévue pour la demande de dérogation mineure du 522, rang des Dussault ne peut pas avoir lieu dû aux recommandations du Gouvernement du Québec pour cause du COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'UN arrêté ministériel prévoit une méthode alternative pour permettre la poursuite de certaines procédures si celles-ci sont jugées « prioritaire » par une municipalité à la suite d'un vote des membres du conseil à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas échéant, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite pour une durée minimale de 15 jours avant la séance de conseil où les élus prendront position sur la demande en question;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où la municipalité se prévaudrait de cet droit, il aurait lieu de documenter le dossier et de consigner les motifs ayant mené à une telle désignation « prioritaire »;

EN CONSÉQUENCE :

2020-10-202 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à la majorité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien juge « prioritaire » la demande de dérogation du 522, rang des Dussault pour l'agrandissement d'un bâtiment principal afin d'ajouter une véranda, en fermant la galerie existante non conforme et en ajoutant une galerie non fermée avec des escaliers dans la marge de recul par rapport au bâtiment agricole accessoire situé à proximité;

QUE le conseil municipal mentionne ne pas savoir quand les consultations citoyennes pourront de nouveau avoir lieu;

QUE le conseil municipal est en accord à demander une consultation écrite à ses citoyens au lieu d'attendre une consultation publique;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à retirer l'avis pour la consultation publique et de procéder à l'affichage d'un nouvel avis pour une consultation écrite. **ADOPTÉ.**

Monsieur Morin demande que l'on inscrive sa dissidence. Il propose une contreproposition qui n'est pas appuyé par les autres élus présents.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne qu'un avis public pour la séance extraordinaire a été déposé le mercredi 21 octobre et que sur celui-ci, il était mentionné que les citoyens pouvaient poser des questions ou faire des suggestions étant donné que la séance serait à huis clos dû au COVID-19. En date de vendredi 23 octobre 2020 à 18h, elle n'a reçu aucune question ni suggestion.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-10-203 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 18h24. **ADOPTÉ.**

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim